



Extrait du procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières tenue le 25 février 2019 à 13 h 30.

### **ATTRIBUTION DE LA MÉDAILLE DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES**

CONSIDÉRANT la Politique d'attribution des distinctions honorifiques, plus particulièrement l'article 7.1 relatif à la Médaille de l'Université du Québec à Trois-Rivières;

CONSIDÉRANT la Procédure relative à l'attribution des distinctions honorifiques, plus particulièrement l'article 5.1 relatif à la Médaille de l'Université du Québec à Trois-Rivières;

CONSIDÉRANT que la Médaille de l'Université du Québec à Trois-Rivières est attribuée à un membre du personnel ou à un retraité, dont la carrière et les réalisations marquent ou ont marqué de façon significative le développement de l'UQTR;

CONSIDÉRANT que le comité des distinctions honorifiques recommande au conseil d'administration les candidatures pour la Médaille de l'Université du Québec à Trois-Rivières;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des distinctions honorifiques concernant la candidature de madame Jeannine Routhier, retraitée de l'Université du Québec à Trois-Rivières (résolution 2018CDH80-05.01-R01, 19 décembre 2018);

CONSIDÉRANT les explications de la secrétaire générale;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST RÉSOLU :

1. de décerner à madame Jeannine Routhier, retraitée de l'Université du Québec à Trois-Rivières, la Médaille de l'Université du Québec à Trois-Rivières 2018-2019;
2. de mettre cette résolution sous embargo jusqu'à ce que le recteur ait procédé à la levée de celui-ci, conformément à l'article 4.6 de la Procédure relative à l'attribution des distinctions honorifiques qui concerne l'annonce des lauréats.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par:

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Marylène Drouin  
Secrétaire générale

Extrait du procès-verbal qui sera présenté pour approbation à la prochaine réunion du conseil d'administration.